



**INFORMATION POUR LES  
FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES  
ET  
FOURNISSEURS DE SOLUTIONS**

-

**23 JUIN 2022**

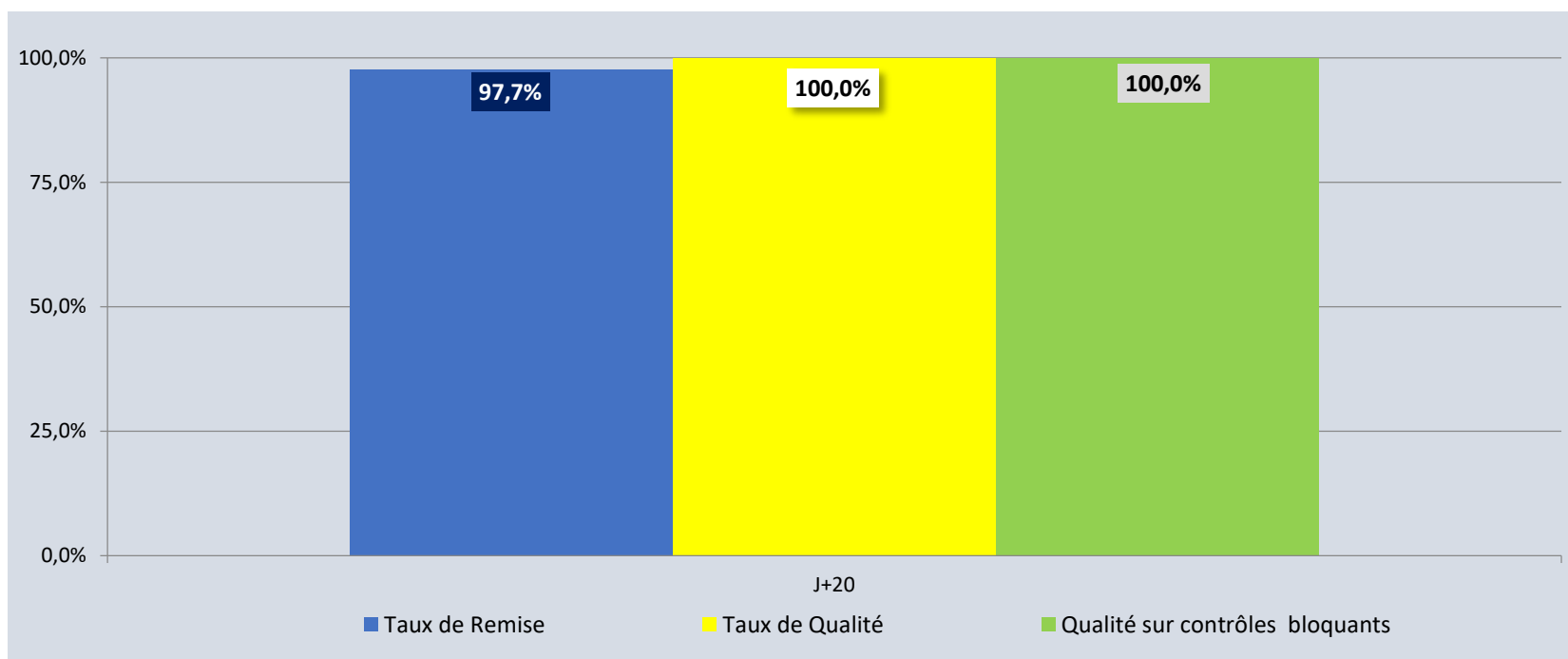


## Ordre du jour:

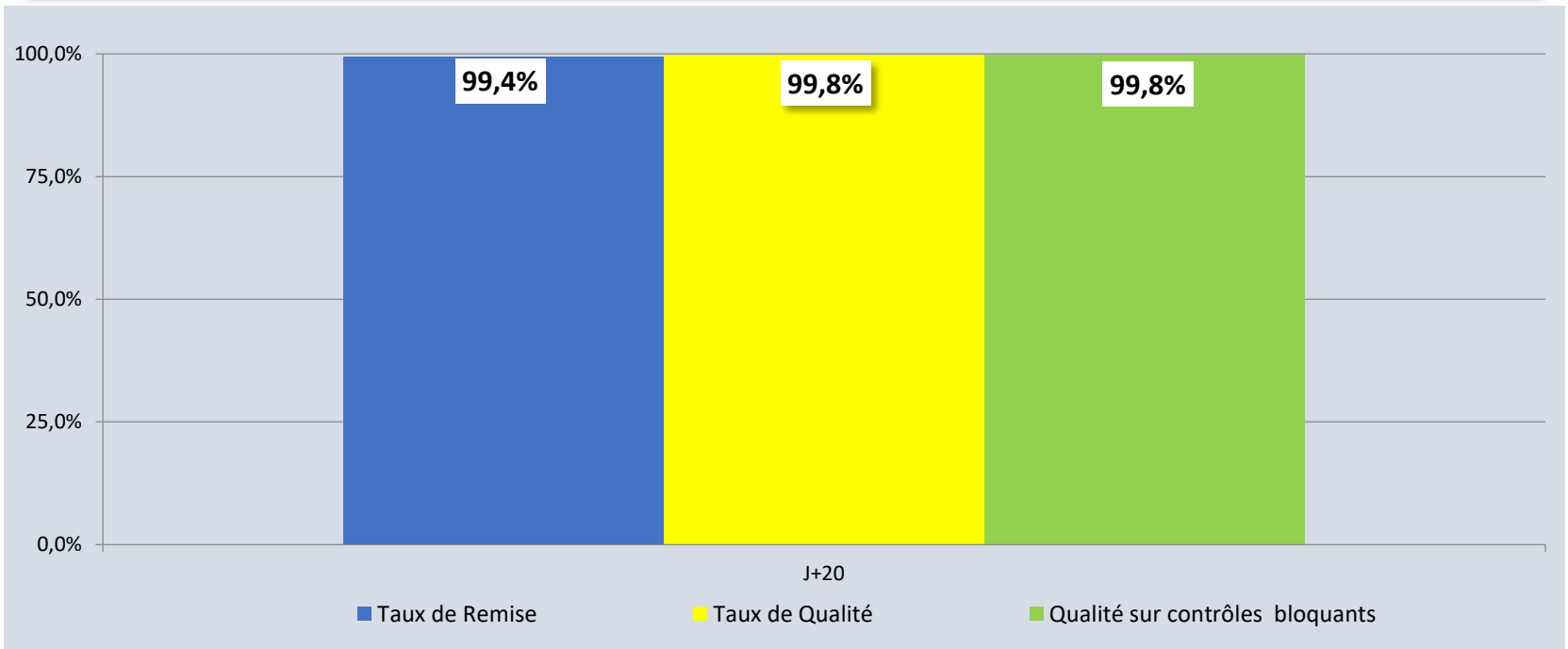
1. Statistiques sur la qualité des données
2. Reporting : nouveautés réglementaires à venir
  - Passage à la version EBA 3.2
  - Projet d'instruction
3. Collecte taxonomie LCB-FT
4. Calendrier prévisionnel des taxonomies et traductions
5. Evolution des taxonomies nationales
6. Nouveautés DLPP
  1. Le niveau de consolidation
  2. Filing rules 1.6
7. Rappel du process sur la vérification du feedback sur les certificats pour les remises bureautiques OneGate – Refonte
8. Questions/réponses



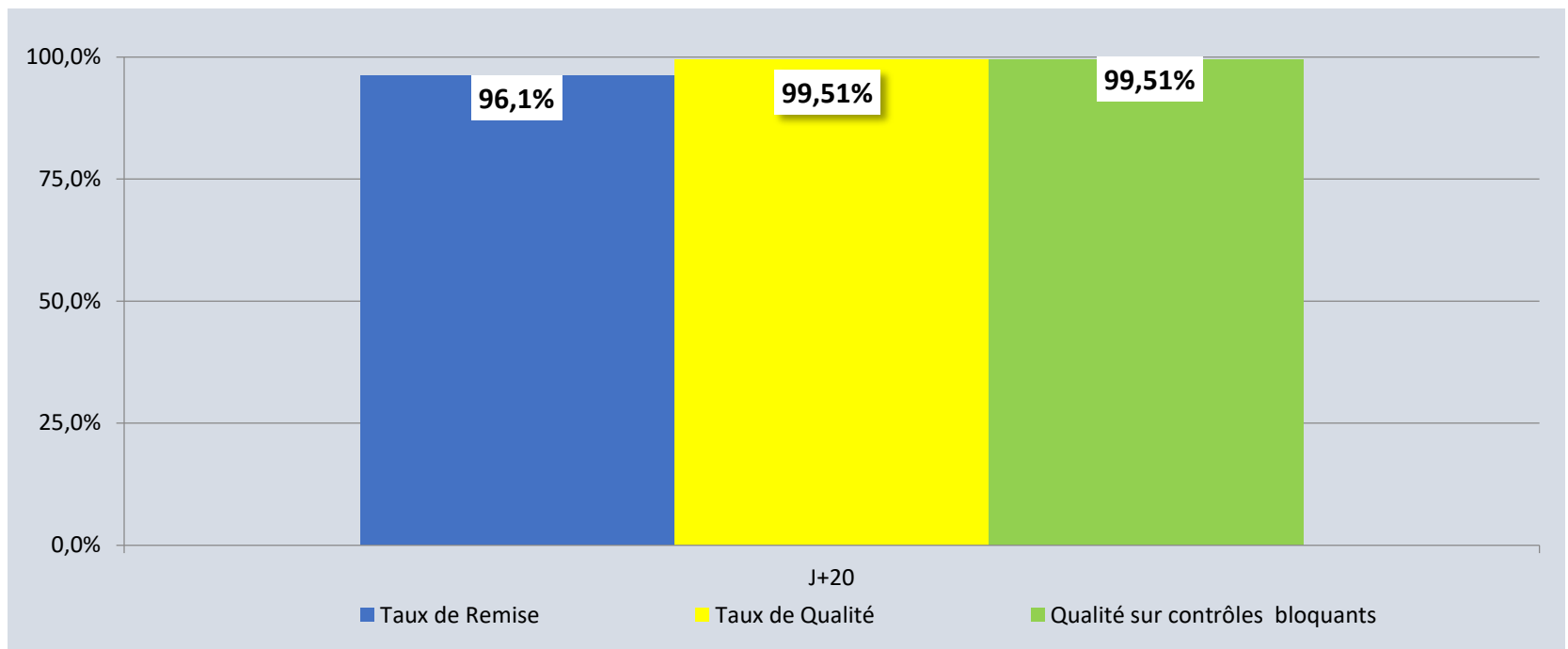
03/2022  
Évolution des taux de remises et de qualité des assujettis MSI  
(Collectes AE - COREP - FINREP)



03/2022  
Évolution des taux de remises et de qualité des assujettis SI  
(Collectes AE - COREP - FINREP)



03/2022  
Évolution des taux de remises et de qualité des assujettis LSI  
(Collectes AE - COREP - FINREP)





## 2. REPORTING : NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES À VENIR

- **Taxonomie EBA 3.2 (principaux changements de la prochaine version) 1/2**
  - **COREP :**
    - Données additionnelles sur les templates « Fond propres » en réponse aux RTS Logiciels et sur les templates « Titrisation » en lien avec le Capital Market Recovery Package.
    - Proportionnalité dans le reporting ALMM : prise en compte des SNCIs (et pour certaines entités intermédiaires).
  - **Actifs grevés** : nouvelles mesures de proportionnalité pour les SNCIs et révision des règles de calcul du niveau d'actifs grevés
  - **EISm (G-SII) :**
    - extension du périmètre aux établissements individuels qui remplissent les critères (exposition > 125bn, entité localisée dans l'Union bancaire)
    - et alignement des indicateurs à déclarer sur la dernière version du comité de Bâle (état G01). En pratique, à ce jour, aucun établissement identifié.



## 2. REPORTING : NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES À VENIR

- **Taxonomie EBA 3.2 (principaux changements de la prochaine version) 2/2**
  - **Supervisory benchmarking** : mise à jour annuelle avec des changements mineurs sur le risque de crédit et le risque de marché
  - **Rémunération** : inclusion de templates spécifiques pour les EI soumises à IFR/IFD et exigences de reporting nouvelles (notamment *gender pay gap*)

Les 1ères dates de référence sont situées entre juin 2022 et décembre 2022.



## 2. REPORTING : NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES À VENIR

### Rétablissement d'un reporting financier pour les entreprises d'investissement (EI) de classe 2 et 3 et certaines CHI 1/2

Suite à l'entrée en application le 26 juin 2021 du nouveau régime prudentiel des EI (IFR/IFD), deux schémas en termes d'exigences prudentielles sont désormais distingués :

- Les EI pour lesquelles le régime CRR/CRD demeure applicable (EI de classe 1 et de classe 1 bis) restent assujetties de ce fait à la remise des états FINREP .
- Les EI pour lesquelles le nouveau cadre prudentiel IFR/IFD est applicable (les EI de classes 2 et 3) sont désormais tenues de remettre des états de reporting sur le fondement du règlement (UE) 2019/2033 dit IFR.

En faible nombre, n'étant plus assujetties à CRR elles ne sont donc plus, de facto, assujetties à la remise des états FINREP.



## 2. REPORTING : NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES À VENIR

### Rétablissement d'un reporting financier pour les entreprises d'investissement (EI) de classe 2 et 3 et certaines CHI 2/2

L'absence d'exigence d'un reporting FINREP (présence des données comptables) complique la tâche du superviseur.

C'est pourquoi, il est actuellement proposé (CCAP en cours, puis collège) de rétablir par voie d'instruction un reporting qui reprend une fraction des exigences de FINREP pour les EI de classe 2 et 3 et certaines CHI, en tant qu'exigence nationale complémentaire.

Ce reporting serait conforme aux IFRS au niveau consolidé et aurait pour 1<sup>ère</sup> date de référence le 30 juin 2022.

Sous réserve d'approbation et de parution de l'instruction, les états devront être adressés à l'ACPR au format bureautique au titre des collectes arrêtées au 30 septembre 2022 et au 31 décembre 2022, et au format XML – XBRL au titre des collectes ultérieures.

# 3 - COLLECTE TAXONOMIE LCB-FT : ÉVOLUTION DES MÉTHODES DE REMISE

Actuellement les remises LCB-FT sont déposées dans Onegate via :

- La saisie en ligne Onegate (par formulaire) dans le domaine **BLC**
- Une remise XBRL dans le domaine **BLC**

À partir de **Décembre 2022**, les remises LCB-FT pourront être déposées dans Onegate via :

- Une **remise Excel** dans le domaine **DBB**
- Une **remise XBRL** dans le domaine **BLC**

La saisie en ligne Onegate (par formulaire) ne sera quant à elle, plus disponible.

- Nous reviendrons plus longuement sur ce sujet lors de la réunion de place de Septembre 2022.

## 4- CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TAXONOMIES ET TRADUCTIONS

Reporting	Version	Module	Publication	Arrêté	Ouverture Homologation
CREDITIMMO	2.4	CREDITHAB	03/2022	07/2022	Juin
		RENTIMMO	03/2022	12/2022	Novembre
RUBA	1.1		06/2022	12/2022	Novembre
CRR Phase 1	3.2	COREP, AE, GS-II, IF	03/2022	12/2022	Novembre
		IF (Threshold-Monitoring)		06/2022	Mai
CRR Phase 2		SBPIMV	06/2022	09/2022	Août
		SBP		12/2022	Novembre
CRR Phase 3		REMUNERATION	09/2022	12/2022	Novembre

### Traduction de la taxonomie CRR 3.0 :

La version française des vues métier et des CRT est en cours de préparation  
Elle devrait être disponible pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.



## 4- CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TAXONOMIES ET TRADUCTIONS

### Taxonomies CRR : attention rappel

Modification technique avec introduction du nouveau type "NotEmptyString"

⇒ afin d'interdire la valeur de chaîne vide pour les dimensions typées, ce type spécifique est créé (model.xsd)

Modification effective à partir du 30 juin 2022, premier arrêté de la taxonomie CRR 3.2.

Ce changement est rétroactif sur les anciennes taxonomies EBA, sur tous les points d'entrée.

N'hésitez pas à participer aux groupes de travail xBRL France et xBRL Europe  
<https://www.xbrleurope.org/>



## 5- ÉVOLUTION DES TAXONOMIES NATIONALES

### ■ CREDITHAB V2.4.0 (publiée le 25/03/2022) :

Mise en œuvre de l’instruction ACPR n°2022-I-02.

Elle est de première application à partir de l’arrêté de :

- 07/2022 pour le nouveau reporting CREDITHAB (remise en août 2022)
- 12/2022 pour le reporting RENTIMMO

Les modifications sont limitées :

- CREDITHAB : ajout d’une colonne « Localisation du bien à l’étranger », mise à jour de libellés de lignes, aménagement de contrôles.
- RENTIMMO : 3 assertions supprimées.



## 5- ÉVOLUTION DES TAXONOMIES NATIONALES

- **RUBA V1.1.0** (version draft publiée le 21/06/2022) :

La taxonomie version **1.1.0** entrera en vigueur à partir de l'arrêté du **31 décembre 2022**.

**Les principales évolutions sont les suivantes :**

**IEDOM/IEOM :**

**RB.64.01** (I\_CREDEF) : modification du nom du tableau, changement de définition sur 2 lignes, remplacement de « durée initiale » par « durée résiduelle » sur 2 colonnes

**RB.67.01** (I\_VALMPTF) : remplacement de la colonne C0060 « Administrations privées » par la colonne C0065 « ISBLSM » (mise en conformité avec les contreparties des autres tableaux réglementaires)

**RB.68.01** (I\_CLIENRE) : ajout de la dimension majeure GAG (absence de guichet) et ajout du tableau RB.68.01.03 « actif-passif de la clientèle financière » (à l'image du tableau RB.06.01.03)

**RB.70.01** (I\_RESOBLI) : modification du nom du tableau et changement de définition sur 2 lignes (remplacement des lignes R0220 et R0230 par R0225 et R0235)



## 5- ÉVOLUTION DES TAXONOMIES NATIONALES

### **ACPR : Instructions 2022-I-03 et 2022-I-06 (mise à jour de la collecte destinée aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat) :**

Attention : remise excel aux arrêtés de septembre et décembre 2022, version xbrl à partir de mars 2023

Remplacement des états RB.58.01, RB.59.01 et RB.60.01 par les états RB.58.02, RB.59.02 et RB.60.02

Intégration d'un nouvel état : **RB.76.01** "obligation garantie européenne de qualité supérieure"

### **BDF/DGSEI**

**Intégration de la collecte CEFIT-CNHI (date de 1<sup>er</sup> arrêté de remise en XBRL non définie à ce jour) :**

—> **Nouveaux points d'entrée ruba\_q et ruba\_r**

**RB.73.01** : Centralisation des dépôts et crédits

**RB.74.01** : Centralisation annuelle du nombre de comptes

**RB.75.01** : Centralisation trimestrielle de crédits nouveaux à l'habitat consentis aux ménages

### **Mise à jour des contrôles**

Modifications/suppressions de contrôles suite aux désactivations opérées dans la taxonomie RUBA 1.0.1

Ajout des contrôles trimestriels sur l'état **RB.23.01** (RESER\_OBL) : contrôles inter-états avec CLIENT\_RE\_FRANCE / CLIENT\_NR\_FRANCE / ITB\_NRESI / SITUATION\_FRANCE

***Rappel*** : la taxonomie RUBA fonctionne **en « mode total »**, tous les états attendus d'un point d'entrée devant être remis **en même temps**.

# 6.1 – NOUVEAUTÉS DLPP - ÉVOLUTION EBA : LE NIVEAU DE CONSOLIDATION

À partir de décembre 2022, l'EBA supprimera l'indication de consolidation dans les points d'entrée des taxonomies.

## Modifications techniques :

- Le niveau de consolidation devra être précisé dans la balise « Identifier » de la remise XBRL
- Le niveau de consolidation ne devra plus figurer dans le nom des points d'entrée des taxonomies

L'environnement d'homologation sera disponible début octobre pour vous permettre d'effectuer des tests.

Actuellement, l'information du niveau de consolidation est portée dans le nom du point d'entrée (taxonomie)

Point d'entrée	Remettant
COREP_LCR_CON	LEI
COREP_LCR_IND	LEI

Point d'entrée	Remettant	Consolidation
COREP_LCR	LEI	CONSO
COREP_LCR	LEI	IND

```
<entity>  
<identifier scheme="http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/reporting/lei">96950057A0XEFOY19126.CON</identifier>  
</entity>  
<period>  
<instant>2021-09-30</instant>  
</period>  
</context>
```

À partir de décembre 2022, le niveau de consolidation sera porté par une information associée à la déclaration LEI dans l'instance.



## 6.2 – NOUVEAUTÉS DLPP - ÉVOLUTION DE LA FILING RULES : 1.6 : IMPACT SUR VOTRE MODE DE REMISE

La filing rule 1.6 est modifiée par l'EBA afin de simplifier l'usage des filing indicators.

Les indicateurs de remise (filing indicators) devront être **valorisés** (avec les attributs « True » ou « False »), pour **tous les états** d'une remise, qu'ils soient **attendus** ou **non attendus**.

Cette modification s'appliquera à partir de **janvier 2023** :

- Aux taxonomies CRR 3.2
- À toutes les resoumissions des taxonomies CRR précédentes

Cette modification ne s'applique pas aux reportings nationaux (Créditimmo, RUBA, LCB-FT).

**L'environnement d'homologation sera disponible début octobre pour vous permettre d'effectuer des tests.**

## 6.2 – NOUVEAUTÉS DLPP - ÉVOLUTION DE LA FILING RULES : 1.6 : DE NOUVELLES RÈGLES DE REMISE

### Règles de remise :

- Si l'état est **attendu obligatoire**, l'établissement devra valoriser l'indicateur de remise à « **True** ».
- Si l'état est **attendu optionnel**, l'établissement devra valoriser l'indicateur de remise à « **True** » ou à « **False** ».
- Si l'état n'est **pas attendu**, l'établissement devra valoriser l'indicateur de remise à « **False** ».

**L'indicateur de remise de chaque état contenu dans une remise devra obligatoirement figurer dans l'instance XBRL, déclaré remis ou non remis.**

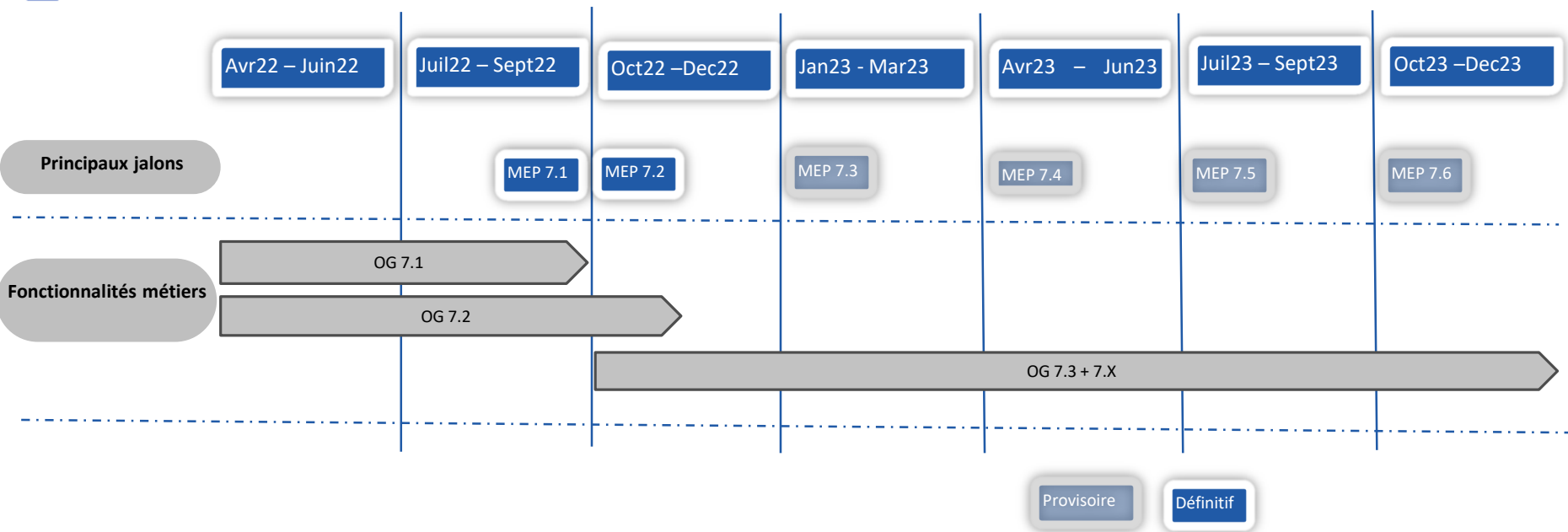
Il ne sera plus possible d'omettre un indicateur de remise pour indiquer qu'un état n'est pas remis.

Dans le **Compte Rendu de Traitement** seront indiqués les états n'ayant pas d'indicateur de remise valorisé à « True » ou à « False ».

## 7- RAPPEL DU PROCESS SUR LA VÉRIFICATION DU FEEDBACK SUR LES CERTIFICATS POUR LES REMISES BUREAUTIQUES

- Suite aux nombreuses sollicitations reçues concernant la signature électronique des remises bureautiques, le SAGEMOA (Service d'Assistance, de Gestion et de Maîtrise d'Ouvrage) met à disposition des remettants une note informative leur apportant des précisions pour vérifier que leur remise bureautique ne contient pas d'erreur de signature électronique. [Veuillez consulter la note publiée par le SAGEMOA sur e-SURFI le 19/05/2022 « Note informative sur la signature électronique des remises bureautiques »](#)
- Le portail OneGate ne propose pas, à ce jour, de compte rendu de traitement pour les remises bureautiques. C'est pourquoi le message restitué par OneGate indiquant que le dépôt de l'organisme a été effectué et que le rapport est en état « OK » ne signifie pas que la remise est correctement signée. **Il est à noter que seules les remises correctement signées sont transmises à l'ACPR. En conséquence, il est demandé aux établissements de vérifier que la remise ne contient pas d'erreur de signature.**

# 8- ONEGATE – REFONTE



Production	Homologation	Disponibilité Release Note	Description
24/09/2022	08/2022	09/2022	Version 7.1 : Modernisation et optimisation de la chaîne de traitement & Amélioration du parcours utilisateurs
22/10/2022	09/2022	10/2022	Version 7.2 : Migration technique des écrans externes
T4 2022 À T4 2023	T4 2022 À T4 2023	Date non arrêtée	Version 7.3 : Migrations itératives d'un périmètre de collectes (en cours de définition) vers la nouvelle ergonomie



# QUESTIONS/REponses



# RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (1/10)

- **Que signifient « SI », « MSI », « LSI » ?**
  - MSI = Most significant Institution
  - SI = Significant Institution
  - LSI = Less significant institution
- **Les nouveaux reportings remuneration concernent-ils les CFH ?**
  - Pas de changement dans le champ d'application des collectes concernant les CFH, qui sont théoriquement soumises aux collectes sur les rémunérations. En pratique, en France, elles ne sont pas comprises dans l'échantillon d'établissements du remuneration benchmarking exercise, qui ne concerne que les 4 GSIB, mais sont comprises dans celui de la collecte high earners. L'échantillon d'établissements soumis à la collecte du gender pay gap, lui, n'a pas été défini à ce stade par l'ACPR.
- **La phase III de la Taxonomie EBA 3.2 est elle confirmée, et, si oui, à quelle date sera-t-elle disponible ?**
  - L'EBA devrait publier la phase III de CRR en septembre



## RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (2/10)

- **Est-ce que les évolutions citées par rapport au DPM 3.2 sont exhaustives ?**
  - Oui
  
- **Taxonomie LCBFT : quand on fait BLC en XBRL on ne fait pas DBB ?**
  - Effectivement, la remise du Reporting LCBFT se fera soit :
    - En XBRL via le domaine Onegate BLC (comme c'est déjà possible aujourd'hui)
    - En Excel via le domaine DBB
  - Pour une même remise il ne faudra pas utiliser les deux méthodes, mais en choisir une seule
  
- **Sur quel site le draft de la Taxonomie Ruba v1.1.0 est-il publié ?**
  - Sur eSurfi Banque : <https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/taxonomies/taxonomie-ruba>

# RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (3/10)

- **Dans RUBA 1.1 est apparu le reporting CEFIT, était-ce prévu ?**
  - Oui. Elle remplace la collecte dépôt et crédit avec trois tableaux. La date d'entrée en vigueur en XBRL n'est pas encore précisée, mais probablement vers début 2023
- **Est-ce que l'état RB7301 présent dans la version draft de la Taxonomie RUBA 1.1 va remplacer la déclaration des statistiques et crédit ?**
  - Oui, cet état remplacera la collecte actuelle « statistiques dépôts et crédits »
- **Les états CEFIT-CNH seront-ils à déclarer en Excel en attendant la remise XBRL ? Si oui, à partir de quel arrêté ?**
  - Il n'est pas prévu de modifier le canal de remise actuel, qui reste inchangé jusqu'à l'ouverture de la collecte XBRL
- **Le CEFIT sera-t-il intégré dans un point d'entrée spécifique ou commun au tableau Ruba ?**
  - Actuellement 2 points d'entrée sont prévus pour cette collecte
- **Pourquoi la collecte CEFIT n'est elle pas spécifiée dans la décision 2021-01 du gouverneur de la Banque de France ?**
  - La réflexion concernant les modalités juridiques de cette collecte est en cours, il était donc prématuré de l'inscrire dans la décision 2021-01

rub_a_q	rub_a_r
.17	.18
<b>RB17</b>	<b>RB18</b>
CEFIT dernier jour du mois	CEFIT 31 mars
RB.73.01	
	RB.74.01
RB.75.01	





# RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (4/10)

- **Pourquoi le reporting FRU / FRN à déclarer en XBRL ne fait-il pas partie du calendrier prévisionnel des Taxonomies ?**
  - Le calendrier prévisionnel de la taxonomie SRF (FRU/FRN) ne fait pas l'objet d'un suivi dans cette instance. Les modalités 2023 seront présentées en réunion de place Résolution (Novembre 2022)
  
- **Pour le FRU avez-vous des informations sur le mode de reporting dans Onegate ?**
  - Remise à effectuer au format XBRL exclusivement pour la campagne 2023. Les restatement pourront être réalisés en excel. Utilisation du domaine FDR, rapport FRU/FRN (comme la campagne précédente)
  
- **Y a-t-il des évolutions prévues pour les reportings SRB LDR et MREL\_TLAC ?**
  - Pour les collectes de la taxonomie RESREP (LDR, CFR, FMI, CIR...) passage à 4 points d'entrée (au lieu de 12) avec indication du niveau de reporting (IND, CON, CONPOE...) dans la balise IDENTIFIER.
  - Pour la collecte MREL-TLAC, alignement sur la taxonomie 3.2 de l'EBA
  
- **Sur quel arrêté les évolutions sur MREL\_TLAC seront-elles applicables ?**
  - A la date d'entrée en vigueur de la taxonomie 3.2 : 12/2022



## RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (5/10)

- **Prévoyez-vous une automatisation des déversements Onegate pour les reportings MREL/TLAC et LDT ?**
  - Le passage en A2A n'est pas envisagé pour le moment. Maintien des modalités de remises actuelles (Domaine DDR, rapports LDR et MREL-TLAC (EBA) par exemple.
- **Y a-t-il une nouvelle version de taxonomie pour la LCBFT à 12/2022**
  - Aucune nouvelle version de la taxonomie LCB-FT n'est prévue pour l'arrêté 12/2022
- **Les questions QLB/LCBFT restent elles identiques pour le prochain exercice ?**
  - Les questions incluses dans la taxonomie ne changent pas
  - A ce jour, aucune modification n'est prévue sur les compléments hors taxonomie.
- **Y a-t-il passage au LEI pour le LCBFT au 31/12/2022**
  - Oui. Se reporter au planning des passages au LEI publié dans eSurfi



## RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (6/10)

- **Pouvez-vous donner de l'information sur le projet Mercure ?**
  - Il s'agit d'un projet en phase d'étude préalable, qui vise à mettre en place un portail d'échanges entre l'ACPR et les établissements supervisés, pour ceux de ces échanges qui ne sont pas encore, ou insuffisamment, dématérialisés. Mais cela ne concerne pas le périmètre des remises prudentielles qui passent par OneGate, qui ne seront pas impactées par Mercure
- **Pouvez-vous nous en dire plus concernant la collecte bureautique OBG évoquée au trimestre dernier ?**
  - Une communication auprès des émetteurs concernés a eu lieu sur ce sujet
- **Les anomalies et relances sur les états RUBA sont envoyées via une boîte [onegate-production@banque-france.fr](mailto:onegate-production@banque-france.fr) qui n'accepte pas de réponse. À qui devons nous répondre ?**
  - Pour toute question au sujet de ces anomalies ou relances vous pouvez contacter les supports Onegate (Support-OneGate@banque-france.fr) ou « Garu » (sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr)



## RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (7/10)

- **Pouvez-vous nous faire un point d'avancement sur le projet Iref ?**
  - Nous n'avons pas d'information nouvelle à communiquer sur ce projet pour l'instant. Nous ferons des points d'information sur ce projet le moment venu, en fonction de son avancement au niveau européen
- **Le point sur les niveaux de consolidation s'applique-t-il à la déclaration sous-consolidée des états LCR/NFSR/ALM de la taxonomie ACPR**
  - Oui, cela suivra le même principe mais il n'y aura plus de taxonomie ACPR, seulement la taxonomie EBA en y ajoutant la partie informative spécifique à la sous-consolidation



## RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (8/10)

- **À propos du point sur la « filing rule » : comptez-vous modifier les cartes de visite pour faire apparaître tous les états des points d'entrée concernés par l'établissement déclarant ?**
  - C'est un point encore en cours de réflexion interne : nous communiquerons prochainement la décision qui aura été prise concernant le contenu des cartes de visites, compte-tenu de ces nouvelles règles sur la « filing rule »
- **Les nouvelles règles de la « filing rule » s'appliquent-elles à chaque tableau d'un rapport ou au rapport complet ?**
  - Elles s'appliquent à tous les tableaux d'un point d'entrée
- **Sont elles applicables à partir du T3 ou T4 2022 ?**
  - Cette filing rules s'applique à toutes les remises EBA effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (quel que soit l'arrêté concerné)
- **Cette nouvelle gestion des « filing indicators » concerne les remises EBA. Qu'en est-il des remises nationales (RUBA ...) ? Une homogénéisation est elle prévue et, si oui, quand ?**
  - Il n'est pas prévu d'appliquer ces règles aux remises nationales
- **Les cartes de visite seront-elles toujours diffusées ?**
  - Oui



# RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (9/10)

- **Comment signaler une erreur dans la carte de visite ?**
  - S'adresser au contrôleur ou aux supports Onegate (Support-OneGate@banque-france.fr) ou « Garu » ([sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr](mailto:sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr))
- **Quand y aura-t-il un QPC avec les mêmes formats et procédures que le QLB LCBFT (A2A, XBRL ...)**
  - Cela est à l'étude, prévu pour décembre 2023
- **Combien de périodes sont elles susceptibles de faire l'objet de réémissions ?**
  - 5 ans
- **Pouvez-vous donner la liste des émetteurs de certificats électroniques auxquels il est possible de s'adresser ?**
  - Depuis le 1er juillet 2017, les prestataires de certification conformes au règlement européen eIDAS sont référencés sur le site [EU Trust Services Dashboard \(europa.eu\)](https://europa.eu) pour chaque pays membre de l'union européenne



## RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (10/10)

- **Pourrait-on avoir des messages d'erreur plus explicites en cas de problème sur les signatures électroniques ?**
  - Oui, la prochaine version de Onegate (mise en production fin septembre / début octobre) permettra de mieux identifier le statut de la signature
- **Est-il prévu de dématérialiser la demande de certificat de signature forte ?**
  - Oui, une réflexion est en cours à ce sujet. Les aspects réglementaires sont un des enjeux majeurs de cette réflexion.
- **Quelle est la signification de CNH ?**
  - Crédit Nouveau Habitat